



Case réservée au C.S.E.

RN

MAJ : 08/01/2026

DEMANDE DE PARTICIPATION INDIVIDUELLE 2026

Matricule : NOM : PRÉNOM :

Mail personnel : Tél personnel :

Le C.S.E participe maximum à hauteur de 80% de votre facture et dans la limite de votre enveloppe.

DATES DE LA PRESTATION : Du/...../..... au/...../.....
(Vous devez être sous contrat au moment de la prestation)

☐ Avis d'imposition 2025 joint à ma demande (sauf si déjà transmis au C.S.E pour l'année).

☐ Je ne souhaite pas donner mon avis d'imposition (dans ce cas, enveloppe attribuée : 300 €)

→ Pour un couple ayant deux déclarations de revenus, merci de fournir les deux avis d'imposition, les revenus fiscaux seront additionnés.

MERCI DE PRIVILÉGIER LES DEMANDES AVEC CHÈQUE À L'ORDRE DE L'ORGANISME

☐ Je souhaite un chèque à l'ordre de l'organisme. Ordre du chèque :

.....
À fournir : justificatif de réservation (contrat, bon de commande, confirmation de réservation...) vous ne devez pas avoir réglé en totalité votre prestation.

☐ Je souhaite un chèque à mon ordre → Délivré au retour

À fournir : facture acquittée en priorité. À défaut, preuve de la réalisation de la prestation (attestation de séjour, cartes d'embarquement, justificatif de voyage...).

→ Si l'un de ces documents n'est pas fourni, aucun chèque à votre nom ne sera délivré concernant cette demande.



Qu'est ce qu'une facture acquittée ?

Le document doit se nommer facture (et non devis, reçu, bon de commande, réservation...). La facture est considérée acquittée lorsqu'elle porte la mention « acquittée le » ou « soldée le » avec le mode de règlement, ou être à zéro. **Attention : une facture proforma n'est pas recevable car il s'agit d'un document provisoire.**

VOTRE C.S.E NE PARTICIPE PAS SUR UNE LOCATION NON DÉCLARÉE DE PARTICULIER À PARTICULIER

Merci de joindre à votre demande une preuve de déclaration de la location
(N° de siret, N° d'appartenance au registre du commerce, déclaration en mairie, numéro d'agrément...).

Nous nous réservons le droit de vérifier la conformité de tous les documents fournis.

Tout demandeur déposant un justificatif erroné ou falsifié ne pourra plus bénéficier de chèques établis à son nom mais seulement à l'ordre des organismes retenus. En cas de contestation de cette mesure, le C.S.E se donne le droit d'engager des poursuites.

Je, soussigné,, déclare l'exactitude des renseignements donnés et avoir pris connaissance de l'intégralité du formulaire (recto/ verso).

Date : Signature :

CADRE RÉSERVÉ AU C.S.E.

Montant sur lequel participe le C.S.E :

Montant de la participation pour ce dossier :

N° du chèque :

Enveloppe Attribuée	
Somme totale déjà utilisée	
Reste à utiliser	

Chèque récupéré le :

Signature :

RÈGLEMENT PARTICIPATION INDIVIDUELLE

Enveloppe attribuée par salarié TOTAL travaillant sur la Plateforme Normandie en fonction du Revenu Fiscal de Référence du foyer.

Cette enveloppe mise à votre disposition, vous permettra d'obtenir une participation à hauteur de 80% maximum du coût réel d'une prestation réalisées sur l'année 2026 (voir ci-dessous la liste des prestations donnant droit à une participation).

Pour les salariés Ex-Expatrié(e)s, il sera nécessaire de se rapprocher du C.S.E. la première année de votre retour.

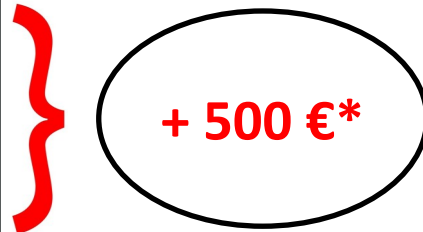
Pour un couple ayant 2 déclarations de revenu, le revenu fiscal de référence est additionné.

Un couple salarié de la Plateforme se verra attribuer 2 enveloppes, les enfants seront rattachés sur un seul salarié.

Un montant de 100 € sera ajouté par enfant à charge fiscalement jusqu'à 25 ans moins un jour.

Montant de l'enveloppe par tranche de revenu :

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	MONTANT ENVELOPPE
< ou = à 30 000 €	800 €
De 30 001 € à 40 000 €	700 €
De 40 001 € à 50 000 €	600 €
De 50 001 € à 60 000 €	500 €
De 60 001 € à 70 000 €	400 €
= ou > à 70 001 €	300 €



*** Le montant exceptionnel de 500€ est dû à un excédent budgétaire de 2024 et à la prévision d'un bilan positif en 2025.**

 Pour les CDI et CDD arrivés en cours d'année, enveloppe attribuée au prorata de présence.

Justificatif à fournir : Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

À défaut, application du barème > 70 001 € (pas de participation pour les enfants).

Les photocopies des avis d'imposition seront conservées par le C.S.E. afin de satisfaire aux contrôles de l'URSSAF.

Les demandes de remboursement sont cumulables dans la limite du montant de votre enveloppe. Les formulaires de demande et justificatifs sont à transmettre aux accueils du C.S.E au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le C.S.E procédera selon votre choix, au règlement par chèque, à l'ordre de l'organisme (choix à privilégier), ou à l'ordre du salarié si toutes les conditions sont remplies.

Liste des prestations donnant droit à remboursement :

- Locations vacances, Center parcs, Sunpark, voyages, croisières, emplacement de camping, mobil home, hôtel, nuitées en France ou à l'étranger, appartement de Paris, hébergement roulant ou naviguant (camping-car, péniche...)...
- Catalogue C.S.E vacances familiales.
- Coût de transport dans le cadre d'une prestation de vacances : trajets et location sur place (uniquement avec des sociétés agréées).
- Parcs d'attractions, musées, places de concert, zoos (hors billetterie C.S.E).
- Billetterie pour assister à des événements sportifs (en temps que spectateur).
- Loisirs sportifs (forfaits ski...) si accompagné d'un séjour d'au moins une nuit sur place.

➔ **Pas de participation pour les prestations annexes lors de vos vacances (locations diverses, assurances...) et d'une manière générale, tous les suppléments ajoutés à votre facture, autres que l'équipement indispensable au séjour.**

Pour les locations, la capacité du logement choisi doit être en adéquation avec la composition de votre famille déclarée au C.S.E et comptabilisée comme bénéficiaire. Si votre demande est faite pour un logement plus grand, un calcul au prorata de la famille sera appliqué, le C.S.E ne pouvant accorder de participation qu'à vos ayants-droit.

- Pour 1 bénéficiaire, la capacité maximum du logement pris en compte sera 2-4 personnes
- Pour 2 bénéficiaires, la capacité maximum du logement pris en compte sera 4-6 personnes
- Pour 4 bénéficiaires, la capacité maximum du logement pris en compte sera 6-8 personnes
- Pour 6 bénéficiaires, la capacité maximum du logement pris en compte sera 8-10 personnes
- Pour 8 bénéficiaires, la capacité maximum du logement pris en compte sera 10-12 personnes

Les bénéficiaires :

- CDI
- CDD pendant la durée du contrat
- En dispense d'activité
- En invalidité totale
- Faisant valoir leur droit à la retraite en 2025 en pendant un an à partir de la date de départ en retraite.

Exclusions :

- Les locations de particulier à particulier non déclarées officiellement n'ouvrent droit à aucune participation du C.S.E
- Les transports autres que dans le cadre de vos vacances.